



VOIR & SAVOIR

édité par l'Union Fédérale des Consommateurs
QUE CHOISIR de Côte-d'Or

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



Le printemps s'achève et durant cette période nous avons été très occupés par de nombreuses actions de terrain.

Elles vous sont résumées dans la rubrique la vie associative.

Nous sommes allés à la rencontre de notre public et

avons chaque fois été questionnés, écoutés et encouragés dans notre action.

Aujourd'hui sensibilisés par une nouvelle sécheresse qui s'annonce, nous lançons la campagne « eau ».

Cette sécheresse est malheureusement annonciatrice des évolutions inéluctables que nous allons connaître du fait du dérèglement climatique en cours et va conduire à une pénurie d'eau.

Si une des premières causes est bien sûr la surconsommation due à l'irrigation de cultures intensives gourmandes en eau telles que le maïs, le problème est aggravé par les infrastructures.

Les fuites de réseaux de distribution d'eau vieillissants et mal entretenus sont considérables.

En effet, des milliards de litres d'eau potable sont perdus chaque année entre la quantité produite dans les unités de production et celle qui arrive au robinet des usagers.

C'est sur ce point que nous allons sensibiliser les consommateurs, mais également les élus, pour que des travaux de restauration des circuits de distribution soient engagés au plus vite.

Bien sûr dans les prochains mois nous allons poursuivre nos contacts avec les consommateurs.

Deux dates à retenir :

- dimanche 10 septembre le Grand Déj' auquel nous participons chaque année,*
- dimanche 24 septembre, la Foire écologique de Semur-en-Auxois.*

Vous êtes chaleureusement invitées (és) à venir nous y retrouver.

En attendant prenez soins de vous.

Odette MAIREY

Sommaire

Vie associative

P. 2-4

- Le printemps des consommateurs 2023

Enquête

P. 5-6

- Résultats de l'enquête-prix en en circuits courts

Santé

P. 7

- Un nouveau R.U. à l'UFC

Echos (de) l'eau

P. 7-8

- A user avec modération...
- Réforme de la fiscalité de l'eau

Les Bailleurs Sociaux

P. 9-10

- Suite des élections chez les bailleurs sociaux

Infos pratiques

P. 11

- 5 idées fausses en matière de travaux

Humour !

P. 11

Printemps des consommateurs 2023



Manifestations du mois d'avril :

- **SALON DES SENIORS** : deux journées au Palais des Congrès de DIJON les jeudi 27 et vendredi 28 avril auxquelles l'UFC-Que Choisir de Côte-d'Or a souhaité participer compte tenu de l'expérience positive menée en 2022.

Les thèmes développés sur la consommation responsable, les circuits courts, « je repense différemment ma consommation » et « je ne suis pas une data » ont

eu le succès attendu bien que le Salon soit plutôt orienté vers les Séniors, notamment avec les dégustations d'eaux à l'aveugle pour démontrer tout l'intérêt de consommer l'eau du robinet plutôt que les eaux en bouteilles (plastiques notamment).

Lors de ces deux jours nous avons pu rencontrer certains adhérents venus nous voir en passant devant notre stand, faire une dizaine d'adhésions sympa-

thisants et enregistrer quelques intentions de devenir membre de l'UFC-Que Choisir.

Cette fois encore les bénévoles ont répondu présents depuis l'installation du stand le 26 avril dans l'après-midi jusqu'au 28 avril au soir pour le démontage et pendant les deux jours où par équipe de 3 ils ont assuré la continuité sur la journée. Qu'ils en soient ici remerciés.



- **MARCHE DE PRODUITS LOCAUX ET BIO** la matinée du 29 avril à BELLEFOND, commune limitrophe de la Métropole Dijonnaise. Le temps, malgré un petit vent pas très chaud, nous a permis d'installer notre stand à l'extérieur et d'accueillir les visiteurs. Intéressés par notre démarche sur la consommation responsable, complétée par la dégustation à l'aveugle de 3 eaux dont celle de la commune nous leur avons rappelé les recommandations en matière de « ZERO PHYTO au jardin ».

IL est vrai que ces consommateurs venus acheter des légumes bio ou des plantes étaient déjà convaincus. Néanmoins 4 bénévoles se sont investis pour cette matinée, à renouveler peut-être sous une autre forme de participation de notre côté !

Merci à eux pour leur présence.





Manifestations du mois de mai :

• L'UFC-Que Choisir au « TROC ET VENTE DE PLANTES », le samedi 6 mai.

Nous avons participé à la journée organisée par la MJC des BOURROCHES à DIJON, où parmi d'autres stands : présentation d'un « magasin solidaire » genre AMAP, « Echanges de plantes » ou « ventes de légumes » nous avons installé à l'intérieur kakémono et voile avec les différents flyers sur la consommation responsable, la liste des circuits courts et maintenant c'est traditionnel notre « Bar à eaux ». La remise de petits fascicules comme sur les 40 écogestes et les calendriers saisonniers ont eu un beau succès. Comme les visiteurs étaient plutôt en famille, nous avons pu faire les démonstrations de notre

application « Quel Produit » et prouver que la nôtre était la plus complète du marché.

Nous avons pu les sensibiliser sur la protection des données personnelles avec le Flyer « Je ne suis pas une Data » comportant au dos les étapes à suivre dans l'utilisation du site proposé par l'UFC-Que Choisir. Dans le même esprit, les 10 recommandations pour les enfants sur l'utilisation des réseaux sociaux ont été largement distribuées et appréciées des parents.

Tout au long de la journée les bénévoles se sont relayés pour assurer la présence et délivrer les messages de la campagne.

Merci à Brigitte, Bruno, Gérard, Odile, Pascal et Pierre pour leur disponibilité tout au long de la journée.



• L'UFC-QUE CHOISIR DANS LA GALERIE D'INTERMARCHE JEAN JAURES à DIJON : samedi 13 mai de 9 h à 18 h.

Depuis le temps que l'on voulait tester une journée dans une galerie de magasin, nous avons installé notre stand face aux sorties de caisses. Ce que l'on a constaté, c'est que les clients du magasin sont plus pressés d'aller remplir leurs caddies, que de répondre à nos sollicitations et de découvrir nos flyers, pourtant bien lisibles et repris dans l'affichage.

Par contre, ils ont été intrigués par les 3 carafes posées sur notre Bar à eaux. En fonction des explications données, ils se sont livrés au jeu de la découverte de l'eau du robinet, avec deux autres proposées : eau minérale

et eau de source. Nous avons distribué quelques gourdes pour récompenser les gagnants.

Nous avons eu de jeunes couples qui découvrant l'affiche « Je ne suis pas une Data » ont pris le flyer pour scanner le QR Code.

Les quelques démonstrations de notre application « Quel Produit ? » ont été suivies de réflexions par rapport à d'autres applis. Nous leur avons montré les points positifs : l'affichage du Nutri-Score, la liste des allergènes dans les cosmétiques et les perturbateurs endocriniens dans les produits ménagers. Ce qui a séduit les visiteurs, ce sont les alternatives à chaque fois !

Ce fut une journée trouvée un peu longue du fait des temps morts et nous a conduits à remballer tout le matériel vers 17 h.

Il en ressort que ce type de manifestation et notre présence aurait dû être annoncée auparavant, dès les entrées du magasin. On fera mieux la prochaine fois.

Quoi qu'il en soit, merci à Odile, Pascal et Pierre pour leur participation.

Des photos prises dans la journée sont jointes.



- **L'UFC-Que Choisir à LA FETE DE LA NATURE le dimanche 14 mai.** Cette manifestation éco-responsable, organisée par la Ville de Dijon dans les Jardins de l'Arquebuse, a rassemblé quelques 15 stands et 7 ateliers sur le thème du jardinage (compost), de la biodiversité, de la défense des abeilles, des insectes pollinisateurs...

Notre association a tenu un stand avec pour thème : « Le PLANET-SCORE est plébiscité ».

Dès 11 h alors que l'ouverture était prévue à 14 h, nous avons accueilli de nombreux visiteurs intrigués par ce thème et interrogatifs sur le contenu de ce nouvel étiquetage coloriel. Nous leur avons présenté en détail en montrant qu'en matière de consommation responsable il fallait être informé sur la présence de pesticides, leur impact sur la biodiversité et les effets du climat, sans oublier de préciser le mode d'élevage (notion de bien-être animal).

Nous avons complété cette présentation en comparant le Planet-Score à l'Eco-Score, prôné par l'ADEME, et par d'autres informations, notamment sur l'impact des pesticides (le label HVE) et sur l'analyse du cycle de vie (ACV).

Tout au long de la journée et même durant les périodes de vent et de pluie de l'après-midi, les visiteurs ont fait une halte devant notre stand, ce qui nous a permis aussi de leur faire découvrir « Quel Produit ? » et de les sensibiliser à la protection de leurs données personnelles avec « Je ne suis pas une Data ».

Nous avons eu droit à la visite de nombreux élus de la Ville, dont la première Adjointe et le responsable de la distribution

d'eau de la ville, tous très intéressés par le Planet-Score et demandant quand celui-ci sera opérationnel ? Nous leur avons indiqué les magasins et les marques de produits, qui ont volontairement accepté d'expérimenter ce nouvel étiquetage.

Heureusement que nous étions 4 bénévoles pour répondre à de nombreuses questions, dont certaines sur nos activités et sur les possibilités de bénévolat ou de devenir membre de l'UFC-Que Choisir.

Merci à Bernard, Brigitte, Odile et Pierre pour leur disponibilité et leur participation à cette journée qui sera à renouveler l'an prochain.



UFC-Que Choisir de Côte-d'Or

2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 - 21000 DIJON

Tél. : 03 80 43 84 56

Courriel : contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

Site : <http://cotedor.ufcquechoisir.fr>

Facebook : UFC-Que-Choisir-de-Côte-d'Or

Twitter : @21_ufc

Membres du Bureau :

Présidente : Odette Mairey

Trésorière : Isabelle Faivre

Trésorier Adjoint : Régis Vergnes

Vice-Président : Joël Decluy

Secrétaire : Michèle Benoit-Lopez

Secrétaire Adjoint : Bernard Lafarge

Membres du Conseil d'Administration : Philippe Ardouin - Alain Bazot - Michèle Benoit-Lopez - Christian Chaudouet - Gérard Clémencin - Joël Decluy - Isabelle Faivre - Michèle Gerbeau - Pierre Guille - Bernard Lafarge - Marcel Louvet - Jean-Claude Lovato - Odette Mairey - Michel Moreau - Régis Vergnes

Service Administratif : Sophie Darmigny

Directeur de publication : Odette Mairey

Crédit Photos : Joël Decluy

Imprimeur : ICO - 17-19, rue des Corroyeurs - 21000 Dijon - Tél. : 03 80 50 92 70



Résultats de l'enquête-prix en circuits courts



Entre le 26 novembre et le 10 décembre 2022, les enquêteurs-bénévoles de l'UFC-Que Choisir ont relevé les prix d'un panier de 17 fruits et légumes dans 406 magasins en circuit court, répartis sur l'ensemble du territoire national. Au total, 85 associations locales, présentes dans 63 départements, ont participé à ces visites mystères.

Selon le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, un circuit court est « un mode de commercialisation des produits agricoles, qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire ». Amap, magasins de producteurs, drives fermiers, magasins de produits

locaux ou encore épiceries coopératives entrent dans cette définition.

Si la part de marché des circuits courts est difficile à évaluer, Yuna Chiffolleau, directrice de recherche à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae), précise : « il y a une dizaine d'années, le circuit court représentait 10 % du panier alimentaire moyen, aujourd'hui c'est entre 15 et 20 %, ce qui représente environ 20 milliards d'euros annuels ».

Pour rappel avec la revue mensuelle d'avril 2023, il a été constaté que les prix moyens pratiqués par les circuits courts étaient inférieurs de 15 % à ceux de la grande distribution pour le panier bio, et au même niveau

pour le panier conventionnel. Les mêmes tendances étaient constatées dans les relevés de prix de début 2017 et fin 2018.

Face à l'engouement des consommateurs pour ce mode de distribution, notamment depuis le premier confinement en mars 2020, l'UFC-Que Choisir a souhaité recenser les magasins proposant des produits issus des circuits courts. Pour cela, une carte interactive, construite en partenariat avec l'Inrae, est disponible gratuitement sur le site «quechoisir.org». N'hésitez pas à l'alimenter si vous connaissez des enseignes qui n'y figurent pas.

Une liste départementale est disponible sur notre site internet.

Enquête (suite)



Voici les résultats pour notre département :

LÉGENDE	
Très bon marché	★★★
Bon marché	★★
Modéré	★
Cher	■
Très cher	■ ■

PANIER
CONVENTIONNEL



PANIER
BIOLOGIQUE



ORIGINE
FRUITS



ORIGINE
LÉGUMES



CODE AL : 211

ASNIÈRES-LÈS-DIJON

MULTIFERM

Rue de Bellefond

21380

■ ■

France

France

BEAUNE

FRAIS D'ICI BEAUNE

Impasse Jean-Baptiste Gambut

21200

■ ■

UE et hors UE

Union Européenne

CHENÔVE

COURT CIRCUIT 21

23 rue de la Justice

21300

★★★

France

France

DIJON

AU GRAMME PRÈS

56 avenue du Drapeau

21000

★★

Union Européenne

Hors UE

ÉPICERIE PAPILLES

5 rue Vaillant

21000

■ ■

France

France

FLEUREY-SUR-OUCHE

LE LOCAL

Rue du Stade

21410

■

France

France

SEMUR-EN-AUXOIS

AU COIN BIO

2 rue de la Chaume au Menelot

21140

■ ■

Union Européenne

TALANT

LA BONNE MESURE

31 rue de la Libération

21240

■ ■

Hors UE

Hors UE

(Il se peut que certains magasins enquêtés ne figurent pas dans les résultats locaux : pour produire un indice robuste, nous avons déterminé un seuil de produits devant à minima être présents ; si le nombre de produits relevés est inférieur à cette limite, les résultats pour le magasin ne sont pas publiés).

Michèle BENOIT LOPEZ,
Référente Enquêtes



Un nouveau R.U. à l'UFC-Que Choisir de Côte-d'Or

Notre Commission Santé vient de s'agrandir d'un nouveau Représentant des Usagers (R.U.) en la personne de Christian Chaudouet.

Sensibilisé aux aspects de santé de nos citoyens et par son expérience en tant que R.U. au sein d'un EPHAD et du groupement hospitalier Sud Côte-d'Or, il a également œuvré pour le téléthon de Côte-d'Or.

Il vient d'être formé par FRANCE ASSO SANTE et devient donc le

R.U. titulaire pour deux établissements médicaux : la Maison de Jouvence à Messigny et l'hôpital à Is-sur-Tille.

Par ailleurs, il été élu au Conseil d'Administration de notre association locale et animera la commission « santé ».

Toute l'équipe de l'UFC-Que Choisir de Côte-d'Or lui souhaite une pleine réussite dans cette nouvelle mission.

Odette MAIREY,
Présidente



Echos (de) l'eau



À user avec modération !

Moins de 3 % de la totalité de l'eau présente sur la planète est de l'eau douce. Les 2/3 de l'eau douce sont sous forme de glace.

Pour parler de l'eau, on lui donne une couleur :

- l'eau « **bleue** », c'est l'eau des lacs, des nappes phréatiques, des cours d'eau.
- l'eau « **verte** », c'est l'eau du sol qui permet aux plantes de croître et qui s'évapore.
- l'eau « **grise** », c'est de l'eau usée (de la douche ou des toilettes par exemple) qui va être traitée dans des stations d'épuration pour retourner dans les rivières.

Dans nos logements, l'eau potable est principalement utilisée pour des besoins d'hygiène.

- 39 % pour l'hygiène corporelle.
- 20 % pour la chasse d'eau des WC.
- 22 % pour le lavage du linge et de la vaisselle.
- 6 % pour la cuisine.
- 6 % pour le lavage de la voiture ou l'arrosage du jardin.
- 1 % seulement pour boire.

(Source : ADEME)

En France, le volume moyen annuel des précipitations est évalué à 510 milliards de m³ (Mdm³).

60 % de ce volume d'eau rejoignent l'atmosphère par évapotranspiration. La pluie qui rejoint le sol, participant ainsi aux écoulements et à l'alimentation des eaux souterraines, appelée pluie efficace, correspond aux 40 % restants (210 Mdm³) : 7,5 % de ce flux annuel sont stockés (INRAe, MTECT : chiffres clés 2020).

« Les prélèvements pour les activités humaines représentent de leur côté 32 milliards, dont 3,2 pour l'agriculture, un chiffre qui peut paraître faible à première vue.



Les 200 milliards ne sont pourtant ni inutiles ni disponibles pour nos activités. Ils nourrissent les nappes, les rivières et l'ensemble des écosystèmes dont certains sont fragiles, primordiaux pour la biodiversité et critiques dans la régulation des cycles du carbone et autres gaz à effets de serre ».

Lisez l'article complet sur The Conversation : « Changement climatique et ressources en eau : ne nous cachons pas derrière des moyennes » sur <https://theconversation.com/changement-climatique-et-ressources-en-eau-ne-nous-cachons-pas-derriere-des-moyennes-205075>

Lire aussi :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/conso/conso-responsable/astuces-economiser-leau-a-maison-alleger-factures>

ou :

<https://www.qqf.fr/infographie/25/elle-coule-elle-coule-l-eau-dans-la-maison>

« Sur 5,5 milliards de m³ prélevés chaque année en France pour assurer l'alimentation en eau potable, plus d'1 milliard de m³ d'eau est perdu dans les réseaux de distribution ».

La présidente de l'association des usagers de l'eau d'Avignon, Marcelle Landau, « constate la même erreur des politiques et des élus et journalistes sur la question des fuites d'eau dans les réseaux d'eau potable. Tous nous disent que pour résorber ces fuites, il faut faire de gros travaux sur canalisations et que cela coûterait trop cher. Or 70 % des fuites en moyenne se trouvent sur les branchements, c'est-à-dire le morceau de tuyau qui relie la canalisation de la rue à chaque compteur, car les fuites se produisent la plupart du temps sur les joints (citée par Marc Laimé : <http://www.eauxglacees.com/Branchements-et-fuites-le-tour-de-> ».

UFC-Que Choisir s'en émeut : informez-vous auprès de votre commune et relayez notre campagne actuelle qui dénonce les fuites considérables des réseaux de distribution d'eau vieillissants et mal entretenus.

Réforme de la fiscalité de l'eau

On nous annonce que les recettes ponctionnées sur les factures d'eau des usagers domestiques (25 % en moyenne) vont connaître des évolutions à terme... à compter de 2025 probablement : cette réforme était pourtant prévue dans le cadre des Assises de l'eau de 2019.

Le financement de l'eau repose sur trois principes forts faisant l'objet d'un consensus :

- « L'eau paie l'eau », via la perception de redevances dues par les usagers (13 Md €/an de recettes).
- Le principe « pollueur-payeur ».
- La « solidarité amont-aval », mise en œuvre à l'échelle de chaque Agence de l'eau.

Chaque m³ prélevé et consommé est soumis à une redevance (soit 16 types de redevances : prélèvement, pollution domestique et non domestique, modernisation des réseaux de collecte,...). Les redevances prélèvement sont peu incitatives et particulièrement disproportionnées : le refroidissement des centrales électriques représente 48 % des prélèvements mais ne génère que 12 % des recettes, alors qu'inversement l'eau potable représente 17 % des usages et génère 68 % des recettes. Les redevances pollution diffuse (agricole) sont peu incitatives : environ 9 € par kg de matière active contenue dans les produits phytopharmaceutiques pré-occupants (CMR).

Les redevances payées par les usagers devraient être simplifiées et rendues plus lisibles et plus équitables : il s'agit d'envoyer un signal prix sur la rareté de la ressource pour toutes les catégories de préleveurs.



Les usagers domestiques et les industriels s'acquitteront d'une redevance de « consommation eau potable » : sur une assiette de m³ d'eau potable consommés.

Les collectivités en charge des réseaux paieront 2 redevances de performances, assises sur les m³ d'eau facturés : une pour l'eau potable et une pour l'assainissement.

Une redevance Pollution non domestique s'appliquera sur les m³ de rejets industriels, prenant en compte les enjeux des pollutions émergentes.

Une redevance d'atteinte à la biodiversité devrait être créée pour financer les actions « biodiversité » (besoins estimés à 400 M€) et élargir le principe de « l'eau paie l'eau » à « l'eau et la biodiversité paient l'eau et la biodiversité ».

Le groupe de travail dédié à la refonte des redevances des agences de l'eau poursuit la concertation, avec les associations d'élus et des usagers dont UFC-Que Choisir.

À suivre...

G. CLEMENCIN,
Référént Environnement



Année 2023, Suite des élections chez les Bailleurs Sociaux

Pour mémoire notre AL de Côte-d'Or a participé aux élections des représentants des locataires au sein des conseil d'administration des Bailleurs sociaux du département.

Cette participation avec le succès que l'on connaît nous a conduits à examiner les propositions de Plan de Concertation Locative (PCL) de ORVITIS et de GDH et à parapher les deux documents qui prévoient les modalités de fonctionnement, d'accompagnement notamment financier pour la période 2023-2027, des instances de ces Bailleurs.

Action unitaire des associations de représentants des locataires des Bailleurs sociaux de Côte-d'Or.

Nos représentants élus, localement ou au niveau national, dans les différents organismes HLM,

et les informations reçues de la part des locataires, nous ont alerté sur l'explosion des prix de l'énergie, allant de 200 % à 300 %.

Considérant l'impact d'une telle hausse sur le budget des ménages et particulièrement sur celui des locataires les plus fragiles résidant en secteur HLM, déjà concernés par de nombreux impayés suite aux augmentations de loyer au 1^{er} janvier 2023 et à l'inflation des prix des produits, nous avons décidé conjointement une action groupée inter-associations dénonçant la situation sous la forme d'une lettre ouverte ci-dessous, adressée au Sénateurs, Députés, Pdt du Conseil Départemental, Président de Dijon Métropole ainsi qu'aux Maires des Sous-préfectures de Beaune et de Montbard et déclaration auprès des médias.

Parallèlement à l'occasion de l'AG fédérale des 10 et 11 juin, notre association a déposé la motion suivante :

« L'Association UFC-Que Choisir de Côte-d'Or, devant l'explosion des charges de chauffage, demande à la Fédération d'intervenir auprès du Gouvernement, pour que les mesures susceptibles d'être adoptées en cas de crise énergétique, afin de protéger les consommateurs ayant souscrit un contrat de fourniture individuel, bénéficient à l'identique aux locataires du parc social ».



Les bailleurs sociaux (suite)



Notre Association UFC-Que Choisir de Côte-d'Or, avec quatre autres associations ont signé et envoyé le 27 mai 2023 cette Lettre Ouverte aux élus de Côte-d'Or :

LETTRE OUVERTE Aux Élus de Côte d'Or

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,
Mesdames et Messieurs les Députés,
Monsieur le Président du Conseil Départemental
Monsieur le Président de DIJON METROPOLE
Mesdames et Messieurs les Maires du Département

OBJET : HAUSSE DES PRIX DE L'ENERGIE EN SECTEUR HLM

Depuis 2016, les organismes de logement social ne bénéficient plus du tarif réglementé pour leurs achat de gaz et d'électricité. Ils achètent par conséquent leurs énergies sur les marchés. Des organismes de Bourgogne-Franche-Comté ont été amenés à signer de nouveaux contrats, d'énergie au second semestre 2022, au plus fort de la crise de l'énergie depuis fin 2021. Les prix du gaz s'en sont trouvés multipliés par 4 et ceux de l'électricité plus que doublés.

Nos représentants élus, localement ou au niveau national, dans les différents organismes HLM, et les informations reçues de la part des locataires, nous ont alertés sur l'explosion des prix de l'énergie, allant pour certains de 200% à 300%.

Considérant l'impact d'une telle hausse sur le budget des ménages et particulièrement sur celui des locataires les plus fragiles résidant en secteur HLM, déjà concernés par de nombreux impayés suite aux augmentations de loyer au 1^{er} janvier 2023 et à l'inflation des prix des produits, les associations signataires dénoncent les augmentations subies et interpellent les élus dans les termes suivants :

« Devant l'explosion des charges de chauffage, nous demandons aux Sénateurs, Députés, au Président du Conseil départemental, au Président de Dijon Métropole et aux Maires du Département de Côte d'Or d'intervenir auprès du Gouvernement pour que des mesures spécifiques en faveur des locataires HLM soient prises en urgence. Plus précisément que les tarifs d'achat d'énergie souscrits par les offices HLM soient alignés sur ceux des consommateurs ayant souscrit des contrats de fournitures individuels bénéficiant ainsi pleinement du bouclier tarifaire ».

Les Associations signataires.

UFC Que Choisir



CLCV



CNL



CSF



AFOC



Pierre GUILLE et Bernard LAFARGE

5 idées fausses en matière de travaux

- Idée fausse n° 1 : « Je n'ai signé qu'un devis. ce n'est pas un contrat ! »

Tant qu'il n'est pas signé par le consommateur, le devis remis par un artisan est une *proposition* de contrat. À ce stade, il engage uniquement l'artisan à maintenir les conditions indiquées pendant la durée de validité qu'il a pu mentionner. Mais dès lors que le client a signé le devis, celui-ci devient un véritable contrat et engage chacune des parties contractantes (le professionnel et le client). Sauf exceptions légales, l'artisan peut aussi démontrer l'existence d'un contrat dès lors qu'il apporte des éléments sur l'acceptation du client (par exemple à la suite d'un échange de courriels dans lequel le client indique un bon pour accord). Sachez que la loi impose au professionnel d'établir un devis avant tous travaux dans certains secteurs d'activité de dépannage, réparation et entretien concernant l'habitation (maçonnerie, isolation, menuiserie, serrurerie, couverture, plomberie, etc...).

- Idée fausse n° 2 : « Pour tous les types de travaux, l'artisan est responsable pendant 10 ans »

La responsabilité dite « décennale » du professionnel s'applique dans des conditions précisées par la loi et la jurisprudence. Il doit s'agir de travaux concernant la construction ou l'extension d'un ouvrage immobilier ainsi que des éléments d'équipement indissociables. Les malfaçons constatées doivent être graves, c'est-à-dire compromettre la solidité de l'ouvrage ou rendre l'ensemble inapte à son usage. Pour les travaux de faible ampleur la responsabilité décennale n'est pas applicable.

- Idée fausse n° 3 : « Retenir 5 % du solde à payer, c'est sans risques ! »

Dans les contrats de construction (maison individuelle ou vente en l'état futur d'achèvement), la loi prévoit expressément un calendrier de paiement selon l'avancement des travaux avec la possibilité d'une consignation en cas de réserves émises à la réception. Ces règles ne s'appliquent pas aux autres types de travaux. Dès lors que le contrat a été intégralement exécuté par l'entrepreneur, celui-ci est en droit d'exiger le paiement total de la prestation qu'il a fournie. Retenir 5 % du solde revient à ne payer la facture que partiellement. Toutefois dans le cas où la prestation n'est pas totalement terminée ou mal exécutée, il est possible de refuser de régler les échéances prévues tant que l'entrepreneur ne satisfait pas à ses engagements. De même si l'entrepreneur ne s'exécute plus, il est permis de réduire la facture de manière proportionnelle à ce qui n'a pas été réalisé. Il est nécessaire d'avoir au préalable mis en demeure par écrit le professionnel de s'exécuter en lui laissant un délai raisonnable pour finir les travaux.

- Idée fausse n° 4 : « Une avance de 30 % du devis est obligatoire »

Hormis certains cas expressément prévus par la loi (contrat de construction de maison individuelle, vente en l'état futur d'achèvement), la somme à verser avant la réalisation de travaux avec un entrepreneur peut être définie d'un commun accord entre les parties. Aucun montant minimum ni maximum n'est donc défini légalement. En pratique, le professionnel détermine unilatéralement cette somme et la qualifie soit d'arrhes, soit d'acompte. Cette somme doit apparaître dans le devis.



Il convient d'être vigilant sur la qualification donnée à la somme versée d'avance. En l'absence de qualification expresse, il s'agit d'arrhes. Dans ce cas, vous pourrez vous dédire du contrat en perdant la somme versée. Si le dédit vient du professionnel, celui-ci devra verser le double des arrhes. Au contraire, si les sommes sont qualifiées d'« acompte » dans le contrat, celui-ci est définitif : le professionnel pourrait vous forcer à exécuter le contrat ou solliciter un dédommagement.

- Idée fausse n° 5 : « Je n'ai plus confiance en mon artisan. Je peux passer directement par une autre entreprise ! »

Tant qu'il n'a pas été mis fin régulièrement et expressément au contrat, celui-ci doit être respecté par les deux parties. Ainsi, en cas de rupture brutale du contrat par le client, sans justificatif ni démarches préalables, le professionnel est en droit de saisir les tribunaux pour obtenir un dédommagement. Il est donc risqué de s'adresser à un autre professionnel sans formalité préalable. Cependant, si l'artisan ne s'exécute plus, il est possible, sous conditions, de faire appel à un autre professionnel. Il doit être démontré une inexécution grave de l'entrepreneur (malfaçons importantes, abandon du chantier depuis plusieurs mois sans raison légitime...). Il est également nécessaire d'avoir mis, par écrit, le professionnel défaillant en demeure de satisfaire à ses engagements dans un délai raisonnable tout en l'informant qu'à défaut, le contrat prendra fin.

Philippe ARDOUIN,
Conseiller Litiges

Humour



La météo annonce 30°C
pour le weekend prochain



14°C pour Samedi
16°C pour Dimanche

NOS PERMANENCES au 31 mai 2023

Dijon : 2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON - Tél. 03 80 43 84 56

L'Accueil des consommateurs est ouvert :

- du lundi au mercredi de 9 h-12 h et 14 h-17 h
- le jeudi de 9 h à 12 h
- le vendredi 9 h-12 h et 14 h-16 h 30
- le samedi de 10 h-12 h uniquement par téléphone

Beaune : le samedi de 9 h à 12 h - Espace Bretonnière - 1, rue des Vignes derrière les Vérotes

Montbard : le 1^{er} et 2^{ème} mercredi du mois de 9 h à 12 h - Centre Social Romain Rolland.

Semur-en-Auxois : le 3^{ème} et 4^{ème} mercredi du mois de 9 h à 12 h - Espace socio-culturel du mail - 1, avenue Pasteur

Pour le traitement des litiges avec un professionnel, un rendez-vous avec un conseiller du domaine concerné⁽¹⁾ sera nécessaire soit :

- par téléphone : 03 80 43 84 56
- via le site : <https://cotedor.ufcquechoisir.fr/> bouton : « PRENDRE UN RENDEZ-VOUS »
- par mail : contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

(1) Domaines concernés :

- Logements, copropriétés, locations, syndics, etc...
- Construction, rénovation, malfaçons, PAC, etc...
- Assurances des biens, des personnes, etc...
- Banques, organismes de crédit, etc...
- Auto, moto : achat neufs, occasions, réparations, etc...
- Commerces, loisirs, achats par internet, voyages, etc...
- Energie, eau, problème de facturation, etc...
- Téléphonie fixe, mobile, internet, etc...
- Santé, environnement.

VOIR & SAVOIR

UFC-QUE CHOISIR de Côte-d'Or
2, rue des Corroyeurs - Boîte N14
21000 DIJON cedex
contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

**Déposé le 29-06-2023 à distribuer
avant le 07-07-2023**

*Pensez à renouveler votre adhésion
Vérifiez la date limite de validation
sur l'étiquette*

TALANT PDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Offre couplée : réadhésion à l'Association Locale d'UFC-Que Choisir de Côte-d'Or et au site **Quechoisir.org**

Rappel : l'adhérent reçoit deux mois avant la fin de son adhésion, puis un mois avant, un mail de relance pour réadhérer à notre association via le site que-choisir.org. Une offre préférentielle permet à l'adhérent de profiter d'un tarif de **9,90 € / an** au lieu de 45 € / an au site www.quechoisir.org, **s'il renouvelle son statut avant la fin de son adhésion. Le seul mode de paiement valable pour cette opération est la carte bancaire, il n'est plus possible de payer par chèque.**

BULLETIN d'Adhésion ou de Ré-Adhésion

2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON Cedex - Tél. 03 80 43 84 56

Je souhaite : adhérer ☐ - ré-adhérer ☐

- | | |
|--|---------|
| • ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : | 36,00 € |
| • RÉ-ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : | 32,00 € |
| • COTISATION ANNUELLE DE SOUTIEN (avec abonnement à "Voir et Savoir") au delà de | 36,00 € |
| • ABONNEMENT VOIR ET SAVOIR sans envoi postal (1 an : 4 numéros) | 6,00 € |
| • ADHÉSION (simple sans abonnement) | 30,00 € |
| • RÉ-ADHÉSION (simple sans abonnement) | 26,00 € |
| • En cas de litige frais de participation | 9,00 € |

Nom Prénom

Profession Tél.

Adresse

Pour tout don (hors cotisation) **supérieur à 10 €**, nous vous enverrons un reçu fiscal correspondant au montant du don, pour être joint à votre déclaration annuelle de revenus (art. 87 de la loi 81-1660 du 30-12-1981). Ce reçu ouvre droit, pour les particuliers, à une réduction d'impôt de 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.